

DPAA.OFF.A1. 22.1.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

62/936 du 27/10/1982
//DECRET N°/MEN-DGAS-DPAI.SP.P3
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 78 des Professeurs certifiés des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République Populai-
re du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 7 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/Fr du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Con-
go ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 71/47 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u la loi 15/82/FP du 3.2.82 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la promotion des fonctionnaires des cadres de la République Populai-
re du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 29.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u la loi 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/078 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/077 du 26.1.81 relatif aux intérim des
membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative pari-
taire en date du 9 Janvier 1982 ;

DECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1970 les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les Noms suivent.

POUR LE 4° ECHOLON :
A 2 ANS

- GOMBI Seraphin en service à Brazzaville
- KAPOUZA Constant Georges en service à Brazzaville

POUR LE 7° ECHOLON : A 2 ANS

- PASSINGO André en service à Brazzaville
- NGANGANI Prosper en service à Brazzaville
- SAMBA Zacharie en service à Brazzaville
- TCHISSALENGE Laurent en service à Brazzaville

POUR LE 9° ECHOLON :
A 2 ANS

- OUMBA Emphile en service à Brazzaville
- OKANZA Jacob en service à U.R.S.S.

POUR LE 10° ECHOLON : A 2 ANS

- TATY-LOUARD Jean ARTISTE en service à Brazzaville
- THYSTRENGE-JONIAL Jean Pierre en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancement en conséquence de l'ancienneté à trois (3) ans.

POUR LE 5° ECHOLON :

- KOWALE Michel en service à Brazzaville

...../.....

[Signature]

ARTICLE 3: Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 27 Octobre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. NDIINGA-OBAMA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSILO

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

Itiél Osetoumba LEMOUNDZOU

AMPLIATIONS:

MMN.....2
DGAS.....2
DPAA.....5
DFP.....12
DB.....2
DCF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
INTERESSES.....20
DOSSIERS.....20
JORPC.....1
ARCHIVES.....2